Plan cadastral

Liste des plans

Document à afficher :	Plan parcellaire	1	de	2	
Circonscription foncière :	Sherbrooke				
Cadastre :	Cadastre du Québec				
Lot :	4 091 305				
Type de document :	Plan parcellaire			**Numéro de document :**	904872

1 073 604
RUE DES GRANDES-FOURCHES NORD
2 768 841
3 739 069
PC-22440
1 030 902
RUE KING OUEST

Contexte de l'opération cadastrale

Numéro de dossier :	904872
Circonscription foncière :	Sherbrooke
Dépôt au cadastre :	2008-05-13
Entrée en vigueur au BPD :	2008-05-15

Identification du lot

Numéro de lot :	4 091 305	**Plan complémentaire :**	PC-22440

Concordance(s)

Numéro(s) de lot :	3 739 070 ptie

Propriétaire(s)

9162-6127 QUÉBEC INC.

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition :	Contrat	**Numéro(s) d'inscription :**	12909818 Sherbrooke

Localisation du lot

Municipalité(s) :	Sherbrooke (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article :	3043, al.1 C.c.Q.		
Préparé à :	Magog		
Signé par :	Maryse Phaneuf, arpenteur(e)-géomètre		
Minute :	1332	**En date du :**	19 novembre 2007

Information provenant de l'habillage du plan

Propriétaire(s) :	9162-6127 QUÉBEC INC.
Projection MTM, fuseau :	7
Feuillet(s) cartographique(s) :	21E05-010-2509
Municipalité(s) :	Sherbrooke (Ville)
Note(s) :	L'original du plan a été signé par le(s) propriétaire(s) ou son (leur) mandataire.

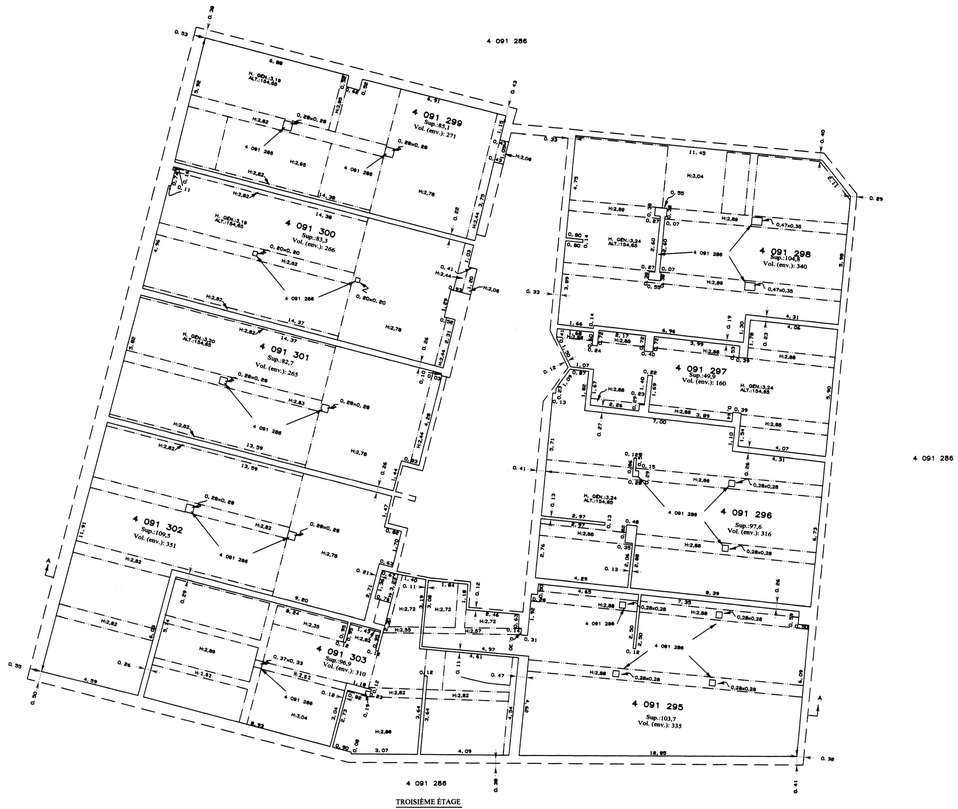

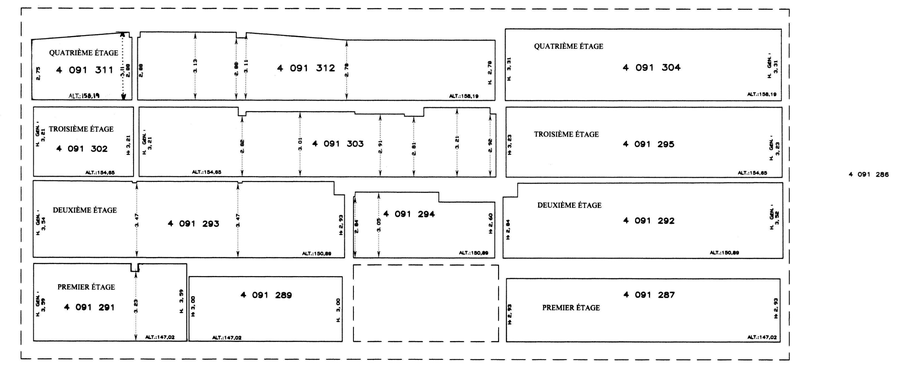

COUPE A-A

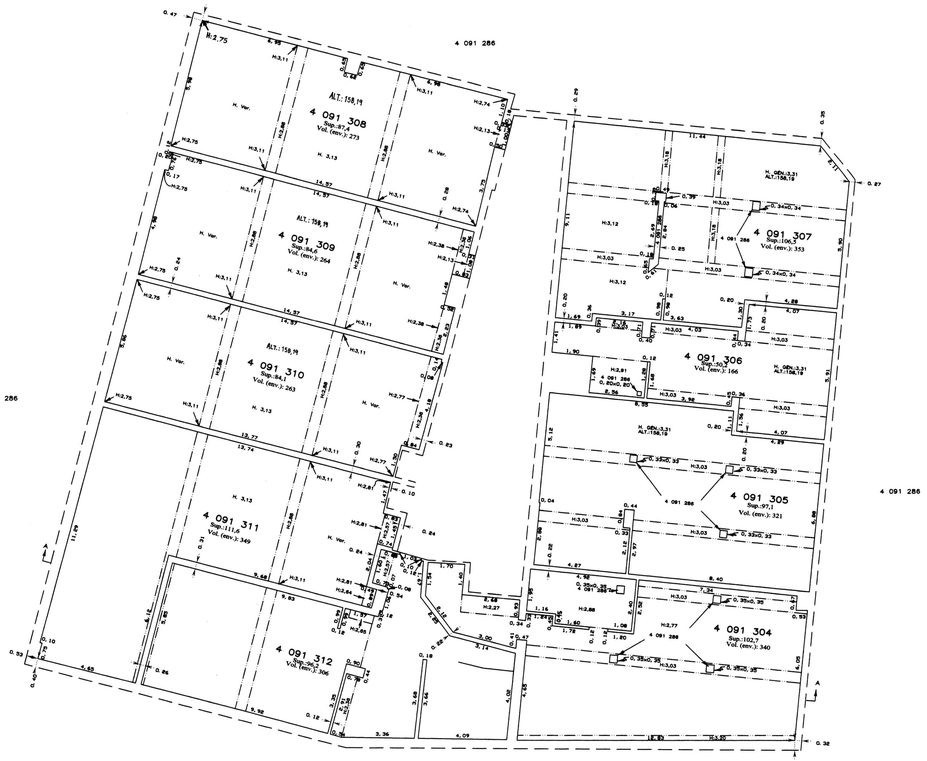

Lots représentés sur ce feuillet : 4 091 286 (en partie) et 4 091 295 à 4 091 312

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE: PC- 22440

Feuillet 2 de 2 PC-22440-1002	Dossier: 904872
Propriétaire(s)	Signataire(s)
9162-6127 QUÉBEC INC.	9162-6127 QUÉBEC INC. PAR: MARIEU CARDINAL, PRÉSIDENT

Limite de lot
Limite de lot bornant
Différence d'altitude
Différence de hauteur
Ouverture au plancher
Ouverture au plafond
Périmètre extérieur du bâtiment

Échelle: 1:100

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) : **21E05-010-2509**

Projection : **MTM**

Fuseau : **7**

PORTÉE DU CADASTRE:

« Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.»

DOCUMENT JOINT:

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : **SHERBROOKE**

Municipalité(s): **VILLE DE SHERBROOKE**

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles)3043, al.1 C.c.Q.

Signé à MAGOG , le 19 novembre 2007

Maryse Phaneuf
arpenteur-géomètre

minute : 1332 Dossier A.-G.: PP-930-352

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 13 Mai 2008

Pour le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original, le _____

Pour le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs